



Assemblée générale

Distr. générale
13 septembre 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante-huitième session
13 septembre-1^{er} octobre 2021
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Seychelles

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



1. Les Seychelles continuent de reconnaître l'importance et le caractère unique du mécanisme de l'Examen périodique universel (EPU). En y participant, elles s'attachent sans relâche à promouvoir, à protéger et à défendre les droits de l'homme sur le territoire. Elles ont pris une part active à l'Examen. Le Gouvernement seychellois considère qu'il s'agit là d'un privilège et accueille avec intérêt les suggestions et recommandations visant à améliorer ses programmes nationaux relatifs aux droits de l'homme.

2. On trouvera ci-après les réponses de la République des Seychelles concernant les 102 recommandations formulées par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) lors du 3^e cycle de l'EPU qui s'est tenu le 10 mai 2021. Elles sont le fruit de consultations tenues au niveau national.

Réponses aux recommandations

112.1. Les Seychelles acceptent cette recommandation.

112.2. Les Seychelles acceptent cette recommandation.

112.3. Les Seychelles acceptent cette recommandation.

112.4. Les Seychelles **acceptent** cette recommandation dans la mesure où elle concerne la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. Toutefois, les Seychelles **prennent note** de la partie de la recommandation demandant à ce que les Seychelles ratifient la Convention de 1954 relative au statut des apatrides.

112.5. Les Seychelles acceptent cette recommandation.

112.6. Les Seychelles acceptent cette recommandation.

112.7. Les Seychelles acceptent cette recommandation.

112.8. Les Seychelles acceptent cette recommandation.

112.9. Les Seychelles acceptent cette recommandation.

112.10. Les Seychelles acceptent cette recommandation.

112.11. Les Seychelles acceptent cette recommandation.

112.12. Les Seychelles acceptent cette recommandation.

112.13. Les Seychelles prennent note de cette recommandation.

112.14. Les Seychelles prennent note de cette recommandation.

112.15. Les Seychelles acceptent cette recommandation.

112.16. Les Seychelles acceptent cette recommandation.

112.17. Les Seychelles acceptent cette recommandation.

112.18. Les Seychelles acceptent cette recommandation.

112.19. Les Seychelles acceptent cette recommandation.

112.20. Les Seychelles acceptent cette recommandation.

112.21. Les Seychelles acceptent cette recommandation.

112.22. Les Seychelles acceptent cette recommandation.

112.23. Les Seychelles acceptent cette recommandation.

112.24. Les Seychelles acceptent cette recommandation.

112.25. Les Seychelles prennent note de cette recommandation.

112.26. Les Seychelles acceptent cette recommandation.

-
- 112.27. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.28. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.29. Les Seychelles prennent note de cette recommandation.
- 112.30. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.31. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.32. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.33. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.34. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.35. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.36. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.37. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.38. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.39. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.40. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.41. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.42. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.43. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.44. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.45. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.46. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.47. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.48. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.49. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.50. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.51. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.52. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.53. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.54. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.55. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.56. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.57. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.58. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.59. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.60. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.61. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.62. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.63. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.64. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.65. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.66. Les Seychelles acceptent cette recommandation.

- 112.67. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.68. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.69. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.70. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.71. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.72. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.73. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.74. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.75. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.76. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.77. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.78. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.79. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.80. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.81. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.82. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.83. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.84. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.85. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.86. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.87. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.88. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.89. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.90. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.91. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.92. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.93. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.94. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.95. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.96. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.97. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.98. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.99. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.100. Les Seychelles acceptent cette recommandation.
- 112.101. Les Seychelles prennent note de cette recommandation.
- 112.102. Les Seychelles prennent note de cette recommandation.

Précision d'ordre général

3. Il importe de préciser que les Seychelles ont pris note d'un certain nombre de recommandations car elles ne sont pas en mesure de les mettre en œuvre à l'heure actuelle, et ce pour diverses raisons : manque de moyens techniques au niveau national, nécessité de mener davantage de consultations sur la question, prise en compte des politiques du pays, etc. Ainsi, lorsque le Gouvernement prend note d'une recommandation, il ne la rejette pas mais décide de se prononcer ultérieurement afin de procéder à un examen plus approfondi ou de prendre des mesures tendant à la mettre en œuvre. Par conséquent, et compte tenu du principe de la souveraineté de tous les États, les Seychelles peuvent toujours décider de mettre en œuvre une recommandation dont elles ont « pris note ».
